
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, LHOMME Régis, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, FACON Dorothee, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSELDERUELLE Karine, TOURTOY Patrick

Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

FONDS DE CONCOURS

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RICHEBOURG – PAIEMENT DU SOLDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Le Conseil communautaire a attribué par délibération n°2019/CC115 du 26 juin 2019, un fonds de concours à la commune de Richebourg pour l'opération « Création d'un nouveau vestiaire sportif et d'un club house ».

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 24 mois.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard. La prolongation de cette convention n'ayant pu être prévue dans les délais, la commune n'a donc pas pu percevoir le solde du fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours ajusté à 72 809,36 €, compte tenu des dépenses réellement constatées, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 6 mois à compter de la signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention avec la commune de Richebourg permettant le versement de ce fond de concours, selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Richebourg pour l'opération précitée permettant le versement du fonds de concours, selon le projet annexé à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 FEV. 2023**

Et de la publication le : **09 FEV. 2023**
Par délégation du Président,
Conseiller délégué,



COCQ Bertrand



COCQ Bertrand

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE – 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE son Président,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de RICHEBOURG, représentée par Monsieur Jérôme DEMULIER, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »

ETANT EXPOSE

- Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux qui concourent à atteindre des objectifs retenus comme prioritaires à l'échelle du territoire ;
- Que le Conseil communautaire a, par délibération en date du 28 juin 2017, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité ;
- Que la commune de RICHEBOURG a obtenu en 2019 un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de 80 370,00 € pour la « **Création d'un nouveau vestiaire sportif et d'un club house** » ;
- Que la mise en œuvre de cette opération a pris du retard et que la prolongation de la convention n'a pu être prévue dans les délais impartis pour permettre le versement du solde du fonds de concours ;
- Qu'en fonction des dépenses réellement effectuées le montant du fonds de concours a été recalculé, soit 72 809,36 € ;
- Que pour permettre le versement du solde de 32 624,36 €, il y a lieu de signer une nouvelle convention ;

Article 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération décide de verser à la commune de RICHEBOURG, un fonds de concours d'un montant de **72 809,36 €** pour l'opération, ci-après reprise : « **Création d'un nouveau vestiaire sportif et d'un club house** » ;

Article 2 – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût total de cette opération s'élève **298 647,37 € HT** de travaux.

Article 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le solde du fonds de concours d'un montant de **32 624,36 €** sera versé en une seule fois, à la demande de la commune, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises selon les conditions déterminées ci-après :

- 1) un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,
- 2) un relevé final des dépenses acquittées HT isolant les dépenses relatives aux travaux ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire, visé par le receveur municipal.
- 3) une attestation du PLIE approuvant le bilan de l'application de l'engagement de la commune en matière d'insertion.
- 4) une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements obtenus pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé).
- 5) un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à **6 mois** à compter de sa signature par les deux parties.

Article 5 – COMMUNICATION

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en l'inscrivant sur le panneau de chantier.

Article 6 – CONTROLE

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 8 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à RICHEBOURG, le

Jérôme DEMULIER
Maire

Bertrand COCQ
Conseiller délégué de l'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

EQUIPEMENTS SPORTIFS

« CREATION D'UN NOUVEAU VESTIAIRE SPORTIF ET D'UN CLUB HOUSE »

Commune de RICHEBOURG

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

- | | |
|-----------|--------------|
| ▪ Travaux | 298 647,37 € |
|-----------|--------------|

Total	298 647,37 € HT
--------------	------------------------

Recettes

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Fonds de concours Communauté d'Agglomération | 72 809,36 € |
| ▪ DSIL | 59 303,64 € |
| ▪ DETR | 58 725,00 € |
| ▪ Fédération Française de Football | 35 000,00 € |
| ▪ Commune | 72 809,37 € |

Total	298 647,37 € HT
--------------	------------------------

Le Maire,

Jérôme DEMULIER